



Grange,
D(2002)

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE: DG(SANCO)/8605/2002 – RS FR

EXTRAIT DE RAPPORT D'UNE MISSION MENÉE PAR L'OFFICE

ALIMENTAIRE ET VÉTÉRINAIRE EN SUÈDE

DU 15 AU 19 AVRIL 2002

**EN VUE D'ÉVALUER LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE OFFICIEL DES ALIMENTS
COMPOSÉS OU PRODUITS À PARTIR D'ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT
MODIFIÉS (OGM).**

NB. Le texte qui suit est la traduction résumée d'une partie du rapport de mission original (n° de réf. DG(SANCO)/ 8605/2002). Destiné à être consulté par les visiteurs de ce site, il n'a cependant aucune valeur officielle. En tout état de cause, il convient de se reporter au texte intégral du rapport de mission original.

Conclusions

Législation

- (1) En Suède, les aliments contenant, composés ou produits à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sont réglementés par la législation européenne. Il n'existe pas de législation spécifique permettant de déclarer qu'un aliment est "sans OGM"; ce type de déclarations ne semble pas être utilisé sur le marché suédois.

Autorités compétentes

- (2) L'évaluation préalable à la commercialisation et une partie du contrôle des aliments OGM sont placées sous la responsabilité de la même autorité compétente: l'administration nationale suédoise de surveillance des aliments (NFA), laquelle est bien organisée et bien pourvue en personnel. Indépendamment de la NFA, les municipalités assument également des responsabilités en matière de contrôle des aliments OGM. Les autres problèmes afférents aux

OGM (dissémination volontaire dans l'environnement, essais en champ, essais de semences transgéniques) sont placés sous la responsabilité d'autres autorités compétentes qui, à l'instar de la NFA, sont chapeautées par le ministère de l'Agriculture.

Contrôles des aliments OGM

- (3) Depuis 1999, différentes études officielles du marché suédois ont été réalisées, qui ont mis en évidence la présence sur le marché de certains produits contenant du matériel OGM qui n'étaient pas correctement étiquetés. Ce n'est que cette année qu'a débuté l'activité de contrôle dans le réel but de faire appliquer la loi.
- (4) Les contrôles effectués en 2002 par la NFA sont bien organisés. Ces derniers se fondent sur les précédentes enquêtes et sont exécutés par un inspecteur hautement qualifié. Ces contrôles reposent sur un contrôle documentaire et un exercice d'échantillonnage. Toutefois, le marché n'est que partiellement couvert, étant donné que la NFA n'est responsable que des gros producteurs alimentaires.
- (5) Les municipalités ont à charge de contrôler tous les établissements alimentaires qui ne sont pas contrôlés par la NFA, y compris les importateurs et les usines alimentaires. Seules deux municipalités (Stockholm et Malmö, représentant 1/9 de la population suédoise) ont réalisé une enquête sur la base d'un prélèvement d'échantillons au niveau du commerce de détail. Malgré la présence d'infractions, aucune mesure coercitive n'a été mise en œuvre.
- (6) La NFA et deux municipalités menaient des activités de façon indépendante. Les autres municipalités ne mènent aucune activité *dont ait connaissance la NFA*. La NFA procède actuellement à l'élaboration d'un document visant à étayer les activités des municipalités en matière d'OGM et certaines municipalités attendent des conseils de la part de la NFA. L'intention de collaborer est réelle, mais elle n'est pas encore efficace.

Laboratoires

- (7) Le laboratoire officiel est bien équipé, bien doté en effectifs et compétent pour réaliser les analyses quantitatives et qualitatives, y compris le développement de méthodes.
- (8) Le laboratoire privé visité est bien équipé, bien doté en effectifs et compétent pour effectuer les analyses de nature qualitative.

Conclusion générale

Les contrôles officiels effectués aux fins de la mise en application de la législation européenne relative aux aliments OGM n'ont débuté que cette année. Ces contrôles sont bien organisés et étayés par une capacité analytique appropriée, mais ils ne couvrent pas la totalité du marché. Les autorités compétentes suédoises sont conscientes de cette situation et un projet est en cours pour l'améliorer.

Recommandations

Aux autorités compétentes suédoises

Les autorités compétentes suédoises doivent continuer à soutenir le développement des activités de contrôle en vue de couvrir la totalité du marché suédois et d'optimiser les ressources disponibles aux niveaux central et municipal.

En réponse à cette recommandation, un plan d'action devra être transmis à la Commission dans les deux mois suivant l'expédition du rapport final. Ce plan d'action devra préciser clairement comment et dans quels délais les autorités compétentes entendent répondre à cette recommandation.

Addendum

Réponse des autorités compétentes aux recommandations

Dans leur réponse au projet de rapport, les autorités compétentes suédoises ont indiqué que la recommandation formulée par la Commission, invitant à poursuivre le développement des activités de supervision en vue de couvrir l'ensemble du marché suédois et d'exploiter pleinement les ressources disponibles aux niveaux national et local, coïncidait avec les plans de l'administration de surveillance des aliments. Un courrier sera adressé aux autorités locales en août 2002 en vue de décrire le programme de contrôle mis au point par l'administration nationale de surveillance des aliments.